



Date de convocation : 03.04.2026

Nombre de Conseillers Municipaux :  
En exercice : 19  
Présents :  
Votants :  
Quorum : 10

Rendu exécutoire :  
Après transmission en Préfecture le :

Et publication/notification le :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 8 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 Avril à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles TURLAN, Maire.

Membres présents : M. Gilles TURLAN, Le Maire, Mme Laura LAGANTHE, M. Michaël RODRIGUEZ, Mme Sabrina GUITTONNEAU, M. Jean-Paul RABARY, Mme Béatrice FAVIER, M. Robert SOUBREVIE, Mme Françoise RABARY, M. Didier KLAJER-BONNAFOUS, Mme Lilou OBERLE, M. Eric MALIE, Mme Florine PITOT, M. David REVEL, Mme Sol ALAVA, M. Eric MONNAUX, M. Maxime VALAX, Mme Delphine DUCASSE, M. Stéphane MAURIES, Mme Chantal VIALARD

Procurations : -

Excusés : -

Secrétaire de séance : Mme Laura LAGANTHE

### Délibération DE\_2026\_17 : VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL – LOT N°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le terrain à bâtir – lot n°1, situé Chemin de la Tuilerie, figurant au cadastre section ZL n°26p-142p, d'une superficie totale de 648 m<sup>2</sup>, propriété de la commune, a fait l'objet d'une sollicitation auprès de la Mairie, via l'agence Imogroup à Saint-Sulpice (cf. lot B2 sur le plan de division annexé.)

Monsieur le Maire précise que ce terrain à bâtir fait partie intégrante de l'opération lotissement dont un budget annexe a été créé par délibération n° DE\_2024\_022 en date du 13/04/2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que la commune est propriétaire de ce terrain à bâtir, relevant du domaine privé communal,

**Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide :**

- De vendre le terrain à bâtir – lot n°1, situé Chemin de la Tuilerie, figurant au cadastre section ZL 26p-142p, d'une superficie totale de 648m<sup>2</sup> pour la somme de 65 000 € (soixante-cinq mille euros) dont 5 000 € (cinq mille euros) TTC honoraires d'agence Imogroup Saint-Sulpice.
- De préciser que cette recette sera encaissée sur le budget annexe lotissement et sera retracée par l'inscription des crédits à l'article 7015 ;
- Que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- De missionner l'office notarial Gardelle, Martin et Associés, notaires à Lisle-sur-Tarn pour établir l'acte notarié ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement de la vente dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vote : A l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 081-218101046-20260408-DE\_2026\_17-DE

S<sup>2</sup>LOW

Pour extrait conforme  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,  
Gilles TURLAN

La Secrétaire de séance,  
Laura LAGANTHE



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*